

AR Prefecture

016-211601380-20221220-DMD20221220_01-AU
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022

D | M | D | 2 | 0 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 0 | _ | 0 | 1 |

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,
- considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 61880 du chapitre 011,
- considérant la nécessité de conclure un mapa d'une année ayant pour objet le service d'analyses microbiologiques et d'audits d'hygiène

Décide

Article 1 : Le présent Marché est conclu entre la ville de FLEAC et le Laboratoire Départemental d'analyse et de recherche de la Charente – 496, route de Bordeaux – 16021 ANGOULÊME Cedex

Article 2 : Il a pour objet le service d'analyses microbiologiques et d'audits d'hygiène nécessaire au fonctionnement du service de restauration et d'entretien. L'engagement est de 14 368,76 € HT soit 17 242,51 € TTC pour une durée de quatre ans. Il portera sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

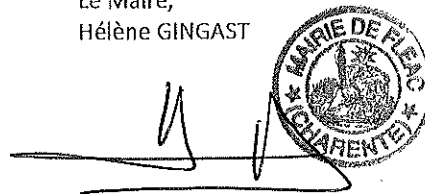
Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies :
Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente et affichée en mairie.

Fait à Fléac, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission au Préfet le 20 DEC 2022
De la réception à la préfecture le 20 DEC 2022
De la mise en ligne le 20 DEC 2022

